**Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d’élaborer le contenu d’un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et des sociétés de sécurité privées**

En ligne, 26 au 29 avril 2021

**Concernant le mandat du nouveau groupe de travail intergouvernemental :**

Madame la Présidente-rapporteuse,

* La Suisse tient tout d’abord à vous féliciter pour votre élection.
* La Suisse s’engage fortement pour que les entreprises militaires et de sécurité privées respectent le droit international humanitaire et les droits de l’homme, comme le montre son engagement en faveur du Document de Montreux et du Code de Conduite International des entreprises privées de sécurité.
* Dans ce cadre, la Suisse se réjouit de participer aux discussions du nouveau groupe de travail intergouvernemental sur les entreprises militaires et de sécurité privées et de fournir des contributions en tant que Co-président du Forum du Document de Montreux et de l’Association du Code de conduite international des entreprises de sécurité privées.
* La Suisse considère que les documents de travail sur les éléments d’un cadre réglementaire international constituent un bon point de départ pour engager un dialogue constructif sur les défis liés à la réglementation des entreprises militaires et de sécurité privées.
* La Suisse espère que ce dialogue permettra d’identifier des éléments concrets à prendre en considération pour l’élaboration d’un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, afin de renforcer le respect du droit international par les entreprises militaires et de sécurité privées.

Madame la Présidente,

* Permettez-moi de rappeler que la Suisse considère que les processus liés au Document de Montreux et au Code de conduite sont complémentaires aux activités accomplies dans le cadre des Nations Unies.
* Dans les deux cas, l’objectif est de renforcer le respect du droit international humanitaire et des droits de l’homme par les entreprises militaires et de sécurité privées.
* En tant que Co-président du Forum du Document de Montreux et de l’Association du Code de conduite international des entreprises de sécurité privées, la Suisse se réjouit de fournir des contributions aux discussions du nouveau groupe de travail intergouvernemental.

Madame la Présidente,

* La Suisse est ouverte à un dialogue sur l’élaboration d'un instrument juridique contraignant.
* Cependant, il est important de rappeler que le mandat du nouveau groupe de travail vise à élaborer le contenu d’un cadre réglementaire international relatif à la réglementation des activités des entreprises militaires de sécurité privées sans préjuger de la nature de celui-ci.
* Par conséquent, la Suisse espère que les discussions dans le cadre du groupe de travail intergouvernemental mèneront à un dialogue constructif sur les défis liés à la réglementation des entreprises militaires et de sécurité privées ainsi que les éléments à prendre en considération lors de l’élaboration d’un cadre réglementaire international.
* Permettez-moi de rappeler que lors de la Conférence Montreux+5, il a été souligné que la nature multinationale des entreprises militaires et de sécurité privées constitue un problème de taille pour les législations nationales.
* Dans ce sens, des discussions complémentaires sur la manière de traiter certains défis, tels que les questions de compétence juridictionnelle et d’entraide judiciaire, seraient bienvenues.

Madame la Présidente,

* La Suisse afin de remplir ses responsabilités dispose au niveau national d’une loi fédérale réglant les prestations de sécurité privées fournies à l’étranger (LPSP), entrée en vigueur en 2015.
* Les buts de cette loi sont : la sécurité intérieure et extérieure ; la neutralité ; les objectifs de politique étrangère ; le respect du droit international, en particulier des droits de l’homme et du droit international humanitaire.

Je vous remercie.